



## Décision du Président n° 2-20250303-882

### Objet : Renouvellement du contrat avec Adelphe concernant la mise en œuvre de la REP « Emballages Ménager et Papier Graphiques »

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 modifiée le 24/10/2024 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14/12/2017 concernant le renouvellement des contrats 2018-2022 avec Adelphe, Citeo, Veolia et OI portant sur la REP des emballages ménagers et papiers graphiques

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15/12/2021 concernant l'avenant de modification du contrat en cours avec Adelphe

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09/02/2023 concernant l'avenant de prolongation du contrat en cours avec Adelphe

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le renouvellement du contrat avec Adelphe pour la mise en œuvre de la REP « Emballages ménagers et papiers graphiques » dont l'objet est de régir les conditions administratives qui encadrent l'application des dispositions de prises en charge de ce type de déchets. Ce contrat prendra effet de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

#### **Article 2 :**

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

#### **Article 3 :**

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

#### **Article 4 :**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025  
Reçu en préfecture le 03/03/2025  
Publié le  
ID : 080-248000499-20250303-2\_20250303\_882-AU



Fait à Corbie, le 3 mars 2025

Le Président,  
  
A. BABAUT

